



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-124

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **69\_ENTPE\_Ecole nationale des travaux publics de l'État**

84-2018-09-28-010 - Délégation des signatures, Décision n°4 2018 (12 pages) Page 3

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon**

84-2018-10-01-017 - 2018 12 - décision de subdélégation de signature - CSP (4 pages) Page 15

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-09-24-019 - Arrt Rectificatif AP 2018\_07\_119 (3 pages) Page 19

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-09-03-023 - DRFiP69 SIELYON3 2018 09 27 73 non signee (3 pages) Page 22

84-2018-09-03-022 - DRFiP69 SIETARARE 2018 09 28 75 non signée (3 pages) Page 25

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-10-01-018 - Décision du 1 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS de la cour d'appel de Lyon. (2 pages) Page 28

## **Rectorat de Grenoble**

84-2018-09-26-009 - Arrêté n°2018-62 du 26 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (4 pages) Page 30

84-2018-09-26-010 - Arrêté n°2018-63 du 26 septembre 2018 portant délégation de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (4 pages) Page 34

84-2018-09-26-011 - Arrêté n°2018-64 du 26 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme (4 pages) Page 38

84-2018-09-26-012 - Arrêté n°2018-65 du 26 septembre 2018 portant délégation de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (5 pages) Page 42

84-2018-10-02-008 - Arrêté n°2018-67 du 2 octobre 2018 chargeant monsieur Eric LOLAGNIER des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim, de l'Ardèche, et portant délégation de signature (1 page) Page 47



---

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR  
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET POUR LES  
DEPLACEMENTS**

**DECISION N° 4 - 2018**

Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes ci-dessus à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

## **ARTICLE 2**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

les engagements juridiques : les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,

toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,

- M. Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine,
- M. Akim OULDALI, responsable du service informatique,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GARNAUDIER :

- à M. Adrien MARROCQ

## **ARTICLE 3**

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- ✚ Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement,
- ✚ Les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
- M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Catherine MOLITOR

## **ARTICLE 4**

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Nadine SULZER

## **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les factures, les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche  
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International  
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;  
M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société ;  
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;  
M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports ;  
M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Aménagement Economie Transports et Responsable de l'antenne ENTPE du LAET ;  
M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;  
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;  
M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;  
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;  
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;  
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;  
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;  
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale ;  
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

## **ARTICLE 6**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas FARGES et sous son contrôle, Mme Nadine SULZER, directrice adjointe de la DDFCI, pour l'ensemble des délégations relevant des attributions de M. Nicolas FARGES

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gilberte AGATY-LANDRY</li><li>• Mme Anne-Laure LANOUE</li><li>• Mme Elodie MERCHAT</li><li>• Mme Marie-Christine RAMASSOT</li><li>• Mme Malika BOUNAMA</li><li>• Mme Céline SANFRATELLO</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports)  et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gilberte AGATY-LANDRY</li><li>• Mme Maryse CHAZELLE</li><li>• Mme Sandrine GUILBERT</li><li>• M. Brendan KEENAN</li><li>• Mme Sylvie MIRAS</li><li>• M. Paul MARTIN DE BEAUCE</li><li>• Mme Nadine SULZER</li><li>• Mme Malika BOUNAMA</li><li>• Mme Céline SANFRATELLO</li><li>• M. Raphael SOLVIGNON</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Maryse CHAZELLE</li><li>• Mme Sandrine GUILBERT</li><li>• M. Brendan KEENAN</li><li>• Mme Sylvie MIRAS</li><li>• Mme Nadine SULZER</li><li>• M. Raphael SOLVIGNON</li></ul>

## ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean Michel BATOUX</li><li>• Mme Céline BELAVOIR</li><li>• Mme Sandrine BONIN</li><li>• Mme Danielle JACQUES</li><li>• Mme Dominique MIERAL</li><li>• Mme Estelle PERRET</li><li>• Mme Vinciane VIERA</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros  et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• M. Denis BOLUSSET-LI</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• Mme Christel RIMBAUD</li><li>• M. Patrick ROYIS</li><li>• M. Bernard TEISSIER</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li><li>• M. Thomas FEROU</li><li>• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• M. Bernard TEISSIER</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• M. Denis BOLUSSET-LI</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH</li><li>• Mme Christel RIMBAUD</li><li>• M. Patrick ROYIS</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li></ul>

## **ARTICLE 8**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Kevin BERRICHE</li><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Annick PAGES</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>

## **ARTICLE 9**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Rachel BACCONNIER</li><li>• Mme Chantal CETTOUR-BARON</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Rachel BACCONNIER</li><li>• Mme Chantal CETTOUR-BARON</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claude DURRIEU</li><li>• M. François DUCHENE</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claude DURRIEU</li><li>• M. François DUCHENE</li></ul>

## **ARTICLE 10**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li><li>• Mme Corinne FURESI</li><li>• Mme Valérie HADOUX</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li><li>• Mme Corinne FURESI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• Mme Valérie HADOUX</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>

## **ARTICLE 11**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Francette PIGNARD</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Francette PIGNARD</li></ul>

## **ARTICLE 12**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Annick PAGES</li><li>• M. Didier PLAT</li><li>• Mme Florence TOILIER</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Annick PAGES</li><li>• M. Didier PLAT</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Didier PLAT</li></ul>

### **ARTICLE 13**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Emmanuelle DUBOIS TREPAT</li><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li><li>• Mme Valérie HADOUX</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Monique LORIOT</li><li>• Mme Hélène N'GUYEN</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Monique LORIOT</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li><li>• Mme Hélène N'GUYEN</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li></ul>

### **ARTICLE 14**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• Mme Alicia NAVEROS (pour les factures dont le montant est inférieur à 3500 €)</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>

## **ARTICLE 15**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>

## **ARTICLE 16**

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li></ul>

## **ARTICLE 17**

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Véronique FAVERIEUX-OUVRARD</li><li>• Mme Corinne AHERFI</li></ul>

## **ARTICLE 18**

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Elisabeth LEGATE</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence CLEMENT</li></ul>

## **ARTICLE 19**

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE</li><li>• Mme Julie BONFANTI</li></ul>
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE</li><li>• Mme Julie BONFANTI</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait  <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Corinne AHERFI</li><li>• Mme Odile CHALAMETTE *</li><li>• Mme Julie BONFANTI *</li><li>• Mme Françoise FONTANEAU</li><li>• Mme Catherine MAZZOLENI</li><li>• Mme Catherine MOLITOR</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation  <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE *</li><li>• Mme Julie BONFANTI *</li><li>• Mme Catherine MAZZOLENI</li><li>• Mme Catherine MOLITOR</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Françoise FONTANEAU</li></ul>
Signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE</li><li>• M. Eric FAVIER</li><li>• Mme Catherine MOLITOR</li></ul>

## **ARTICLE 20**

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Adrien MARROCQ</li><li>• M. Rachid DJEMAOUI</li><li>• M. Stéphane RAGOT</li></ul>
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Adrien MARROCQ</li><li>• M. Rachid DJEMAOUI</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Adrien MARROCQ</li><li>• M. Rachid DJEMAOUI</li></ul>

## **ARTICLE 21**

Sur proposition de M. Akim OULDALI, responsable du service informatique, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Laurent ASSENAT</li><li>• M. Patrick BULFAY</li><li>• M. Laurent GHERARDI</li><li>• Mme Christèle KALUZNY</li><li>• M. Benjamin MOLLEX</li></ul>
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Laurent ASSENAT</li><li>• M. Patrick BULFAY</li><li>• M. Laurent GHERARDI</li><li>• Mme Christèle KALUZNY</li><li>• M. Benjamin MOLLEX</li></ul>

## **ARTICLE 22**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 septembre 2018

Le directeur de l'ENTPE,  
Ordonnateur principal

**signé**

**Jean-Baptiste LESORT**

Direction interrégionale  
des douanes  
et droits indirects  
Auvergne-Rhône-Alpes



## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2018- 12**

*annule et remplace la décision n° 2018-10 du 16 juillet 2018*

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 8 décembre 2014, portant nomination de Madame Anne CORNET dans les fonctions de directrice interrégionale des douanes à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-416 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part, :

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote d'azur - Corse, Grand Est , Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, ou régionales de Antilles-Guyane, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SNDJ

-- les RUO d'administration centrale : B1, B2, B3, C3.

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Attaché principal d'administration
Mme BRUNATO Jacqueline	Inspectrice régionale de 2ème classe
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 3ème classe
M. COCHENNEC Frédéric	Inspecteur
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
M. TOUBI Malek	Inspecteur
M. CERICCO Aldo	Contrôleur principal
Mme DESMEDT Cyrielle	Contrôleuse de 1ère classe
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. BELROSE-HUYGHUES Roderick	Contrôleur de 2ème classe
M. GENTILINI Kévin	Contrôleur de 2ème classe
Mme HACHET Delphine	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégants précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions

afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'opérations immobilières nationales et des administrations centrales' ;
- 724 : 'opérations immobilières déconcentrées' ;
- 218 : 'conduite et pilotage des politiques économique et financière' ;
- 200 : 'remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme DJANEN Linda	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme MANFREDINI Aude	Contrôleuse de 1ère classe
Mme MUZARD Sandra	Contrôleuse de 1ère classe
M. BLIDI Mohammed	Contrôleur de 2ème classe
M. DELPECH Laurent	Contrôleur de 2ème classe
M. FOURNIER Vincent	Contrôleur de 2ème classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
M. ROGUES Guillaume	Contrôleur de 2ème classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme AMBLARD Sophie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BLANC Jocelyne	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
M. BOULIOU Jordane	Agent de constatation principal de 1ère classe

Mme CELLAMEN Marie-France	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation de 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le « service fait » relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2018

Signé Anne CORNET



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRÊTÉ n° 2018/09-134** *relatif à la modification d'un arrêté préfectoral d'extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PREFET DU RHÔNE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-215 du 21 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/07-119 du 11 juillet 2018 relatif à la publication de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Considérant une erreur matérielle sur la rédaction de l'arrêté préfectoral n°2018/07-119 sus-visé,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/07-119 du 11 juillet 2018 sus-visé est modifié comme suit :

Les lignes :

MOUTARDE Richard	63230 MONTFERMY	36,9595	9,1712	MONTFERMY	30/01/2018
LAURENT Maxence	63440 ST QUINTIN SUR SIOULE	18,9453	7,056	SAINT QUINTIN SUR SIOULE	13/03/2018
PEROL Jean- Michel	63230 MONTFERMY	20,4743	0	MONTFERMY	30/01/2018
EARL MOIGNER	63560 TEILHET	2,604	0	TEILHET	16/01/2018
GAEC DU SAPIN D'ESCLATINE	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	20/04/2018
EYRAUD Joël	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	20/04/2018
GAEC DES TILLEULS DU GRUN	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	20/04/2018

sont remplacées par les lignes :

MOUTARDE Richard	63230 MONTFERMY	36,9595	9,1712	MONTFERMY	27/04/2018
LAURENT Maxence	63440 ST QUINTIN SUR SIOULE	18,68	11,621	SAINT QUINTIN SUR SIOULE	12/03/2018
PEROL Jean-Michel	63230 MONTFERMY	20,4743	0	MONTFERMY	27/04/2018
EARL MOIGNER	63560 TEILHET	2,604	0	TEILHET	13/02/2018
GAEC DU SAPIN D'ESCLATINE	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	19/04/2018
EYRAUD Joël	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	19/04/2018
GAEC DES TILLEULS DU GRUN	63490 SUGERES	8,7446	0	SUGERES	19/04/2018

Les autres articles 1-2-4 demeurent inchangés.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de Lyon 3

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIELYON3\_2018\_09\_27\_73

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme NOALS Joelle, Inspectrice, et à M, GALLICE Alain respectivement adjointe et adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande,
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant,
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dont le montant total en droits est inférieur ou égal à 10 000€ ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Elise FATMI	Contrôleur(se) ou contrôleur(se) principal	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros POUR LE PRINCIPAL
Josiane BARBIER					
Cédric CHABERT					
Moussa KHAMALLAH					
Miçhel GAUTHIER					
Sylvie LARGE					
Eric MORCEL					
Sarah MONDESIR					
René PASCAL					
Robert FEUILLET					
Carole RIVOIRE					
Christine VERDIER					
Mathieu VERNAZOBRES					
Hakima MOKTAFI					

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon le 03/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marc STEFFEN

Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de Tarare

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIETARARE\_2018\_09\_28\_75

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme BOURG Emilie**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TARARE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt et de crédit TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleuses et contrôleuses principales des finances publiques désignés ci-après :

CHANDANSON Annick	FORTHIAS Didier	
PETIT-JEAN Chrystelle	SIGNOL Joëlle	VERNAY Arnaud

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
MEUNIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
ROCHE Marie-Line	Agent	2 000 €	/	6 mois	5 000 euros

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A TARARE, le 3 Septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Josiane CHOUELLE



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

## ANNEXE 1

### Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie	Directrice principale des services de greffe judiciaire (D.S.G.J.)	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie	D.S.G.J.	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
PICHARD Mylène	D.S.G.J.			Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
CHAPUIS Sylvie	D.S.G.J.	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
PICHARD Mylène	D.S.G.J.			Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
GUICHERD Jocelyne	Adjoint administratif			Aucun
GENTIL Séverine	Adjoint administratif			Aucun
MICHEL Annick	Adjoint administratif			Aucun
AMLIGH Nassera	Adjoint administratif			Aucun
ARSLANIAN Pauline	Adjoint administratif			Aucun
DEICHE Frédéric	Adjoint administratif			Aucun
ANDELAKOA Rosalie	Adjoint administratif			Aucun
VAURE Corinne	Adjoint administratif			Aucun
MARMONNIER Jezabelle	Adjoint administratif			Aucun
VALLET Elsa	Adjoint administratif			Aucun
POINT Christelle	Adjoint administratif			Aucun
COLLONGES Mathilde	Contractuelle			Aucun
MONTEZIN Guillemette	Contractuelle			Aucun
BEHR Rebecca	Contractuelle			Aucun
GALLO Baya	Contractuelle			Aucun
CHAPUIS Sylvie	D.S.G.J.	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
PICHARD Mylène	D.S.G.J.			Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
POINT Christelle	Adjoint administratif			Aucun
EL ARIFI Farida	Adjoint administratif			Aucun
CHAPUIS Sylvie	D.S.G.J.	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
PICHARD Mylène	D.S.G.J.			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
POINT Christelle	Adjoint administratif			Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)

**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRETE SG N°2018-62**

### **La rectrice**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 3 août 2010 nommant monsieur Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 3 novembre 2010,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2013-93 du 10 juin 2013 portant mutualisation du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

**1) Personnels enseignants du premier degré** : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels,

**2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

**6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

**7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

## ***Examens***

- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013,
- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

## ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux solaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de services et maladies professionnelles, préliquidation

des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED, AESH et contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Frédéric GILARDOT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-26 du 4 mai 2018. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE

**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRETE SG N°2018-63**

### **La rectrice**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 2 juillet 2018 nommant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2018-010 du 3 mai 2018 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Mme Mireille VINCENT**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### 1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,

#### 2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### 3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### 4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### 5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

## **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

### ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation :
  - ❶ pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie :
    - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
    - établissement de l'enquête de recensement des établissements,

- proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
  - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DGESCO
- ② pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie :
- recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED, AESH et contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Mireille VINCENT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame la directrice académique adjointe, à monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à madame la secrétaire générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2018-54 du 3 juillet 2018 et n°2018-34 du 11 mai 2018; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE

## ARRETE SG N°2018-64

### La rectrice

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n° 2016 – 53 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature dans le cadre du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC),
- VU** l'arrêté n°26-2018-07-06-005 du 6 juillet 2018 du préfet de la Drôme donnant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Drôme.

Il est donné délégation de signature à **monsieur Mathieu SIEYE**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

**1) Personnels enseignants du premier degré :** gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraites.

**2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

**5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)**

**6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

## **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,

### ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy En du premier degré,
- gestion des moyens des AED, des AESH et des contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

## ***Contrôle de légalité des actes des collèges***

Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie relatifs à l'action éducatrice, au budget et à ses modifications et au compte financier, délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du Service mutualisé.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, monsieur Mathieu SIEYE peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et au secrétaire général.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-61 du 13 septembre 2018. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## ARRETE SG N°2018-65

### La rectrice

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 26 juin 2017 portant nomination de madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** l'arrêté n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté n°38-2018-05-02-002 du 2 mai 2018 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté n°2018-122 du 4 mai 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation.

Il est donné délégation de signature à **Madame Viviane HENRY**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

### *Personnel*

**1) Personnels enseignants du premier degré** : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraites.

**2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

**3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

**4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

**5) Recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

**6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

**7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

## **Examens**

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité.

## **Vie scolaire**

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED, des AESH et des contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Viviane HENRY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à messieurs les directeurs académiques adjoints, à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-60 du 13 septembre 2018. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRÊTE SG n°2018-67**

## **LA RECTRICE**

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le dernier alinéa de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation autorisant le recteur à désigner la personne assurant l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Eric LOLAGNIER, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services départementaux de l'Ardèche, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** L'intérim mentionné en article 1 est exercé dans le cadre des mêmes délégations, dans les mêmes conditions et domaines que la délégation dont bénéficiait l'IA DASEN de l'Ardèche, en vertu des arrêtés de délégation de signature précédemment accordés, y compris pour le recrutement et la gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et les EPLE du département.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 2 octobre 2018

Fabienne BLAISE